



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016 A 20 H 30

L'an deux mil seize le onze février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 5 février 2016, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr MORALA Alain, Mr JULIEN Vincent, Mme BOUEME Karine.

Absent excusé : Mr VASSEUR Olivier

Absents : Mme HUAULT Diana, Mr POSSEME Christian

Madame BOUEME Karine a été désignée secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Distribution de pierres pour les chemins communaux,
- . Subventions versées aux associations,
- . Droit de Préemption Urbain (délégation donnée au Maire),
- . Ouvertures de Crédits,
- . Préparation du budget primitif 2016 (pompe à la baignade, nettoyage façade de l'école, mise en conformité du boîtier électrique de l'église, achats divers, plantations au gîte, réfection du bloc sanitaire extérieur du camping...),
- . Mise à disposition de terrains communaux,
- . Informations et questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

DISTRIBUTION DE PIERRES POUR LES CHEMINS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide la distribution de pierres, GNTA 0/20 des carrières Nivet de St Denis d'Orques, au prix de 11,35 € HT la tonne, comme suit :

. La salle, chez Mr PORTIER Didier	½ camion
. La Chevalerie, chez Nicolas	½ camion
. La Chouanardière, Chez Mr BURT	1 camion
. Le Gast, chez Mme CHEREAU	1 camion
. Le Préaux, chez Mlle COGNARD	1 camion
. chemin d'accès de la Ferranderie	1 camion
. Montguyon, chez Mme HUAUME	½ camion
. La Jariais et la Cache	½ camion
. Le Lamberdier, Mr REDHON	1 camion
. Le Grand Valtro,	½ camion
. La bluterie, Mr et Mme GIRANDIER	½ camion
. parking de St Céneré	1 camion
. chemin accès de l'oratoire	2 camions (0,6)
. Le bignonnet	½ camion
. Le Coudray	½ camion
. le gîte du Val d'Erve	½ camion

TOTAL : 12 camions ½ arrondi à 13

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	MONTANT 2015	MONTANT 2016
Coopérative scolaire de Saulges-Chémeré le Roi	450,00 €	525,00 €
Union des pêcheurs de Saulges-Chémeré le Roi	80,00 €	80,00 €
Association tourisme et patrimoine de Saulges	800,00 € (*)	400,00 €
Amicalement Saulges	400,00 €	500,00 €
Amicale des parents d'élèves de Saulges/Chémeré le Roi	225,00 €	225,00 €
Club du bon accueil de Saulges	450,00 €	450,00 €
S.P.A de Laval	50,00 €	/
Groupement de défense des ennemis des cultures	300,00 €	300,00 €
Secours catholique	50,00 €	50,00 €
FLINT'S association	/	300,00 €
Esculape	50,00 €	50,00 €
Jeunes agriculteurs « terre en fête »	/	100,00 €
Union sportive de Chémeré le Roi	/	50,00 €
TOTAL	2 855,00 €	3 030,00 €

Le conseil municipal précise qu'il accorde une subvention de 525,00 € pour la coopérative scolaire, pour la sortie « classe de mer » à Primel Trégastel. Il précise que le montant de la participation par élève sera revu entre chaque commune du RPI de l'Erve et que le montant global de l'aide sera décidé lors de la prochaine réunion.

D'autre part, la subvention de 50,00 € allouée à l'union sportive de Chémeré le Roi sera maintenue si l'association en fait la demande écrite.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGATION DONNEE AU MAIRE

La Communauté de communes des Coëvrons est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015.

Cette modification des statuts entraîne de plein droit la compétence de la Communauté de communes en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est un outil qui permet à la collectivité de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise au bénéficiaire de ce droit de préemption qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Par délibération du 14 décembre 2015, la Communauté de communes a délégué à l'ensemble des communes dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein de périmètres définis, à l'exception des zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire et des secteurs prévus pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-2, L. 213-1, L. 213-3 et L. 300-1 ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons pour la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

Vu [le Plan d'occupation du sol](#) approuvé par délibération du conseil municipal du 9 septembre 1998

Vu la délibération du conseil communautaire des Coëvrons du 14 décembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saulges :

- dans les zones urbaines du [POS](#) (zones U),

et déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune à l'exception des zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire ou des secteurs prévus pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique d'intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien les politiques municipales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE DELEGATION au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les zones U du POS

**OUVERTURE DE CREDITS AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les dispositions de l'article L 1612-1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Les comptes concernés sont :

Opération	Compte	Libellé	Montant
Non affectée	2031	Frais d'étude	1 728,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	820,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'exposé de madame le Maire,
- autorise madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,
- précise que les crédits seront repris au budget primitif 2016

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

- 1) Installation d'une pompe à la baignade
- 2) Nettoyage de la façade de l'école
- 3) Mise en conformité du coffret électrique des cloches de l'église Notre Dame
- 4) Achat de table et banc pour le gîte
- 5) Achat d'un défibrillateur
- 6) Achat d'un souffleur à feuilles
- 7) Achat d'un vidéoprojecteur et d'un PC portable
- 8) Réfection du bloc sanitaire au camping, (pose d'une gouttière et réfection des éviers),
- 9) Création d'un terrain de boules au gîte et plantations de rosiers grimpants en façade.

MISE A DISPOSTION DE TERRAINS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mr PLANTE Hervé, demeurant les Molaines à Saulges, demande à pouvoir mettre ses animaux (ânes et moutons) sur les terrains communaux, situé au four à chaux et auprès des lagunes. Le conseil municipal donne son accord et autorise Mme LEPAGE a signé une convention de mise à disposition à titre gracieux avec Mr PLANTE Hervé. Ce dernier aura à charge de clôturer le terrain auprès des lagunes et de régler les frais de location de compteur d'eau et les consommations d'eau au four à chaux.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- La commune de Chémeré le Roi nous a donné l'ancien photocopieur de la Mairie, afin de le mettre à disposition de l'école. Nous sommes tenus de conserver la maintenance avec le fournisseur TOUILLER ORGANISATION.
- Nous allons devoir constituer un Plan Communal de Sauvegarde.
- Information sur l'augmentation réglementaire de l'indemnité du maire dans les communes de moins de 1 000 habitants.
- Aménagement du bourg. Le conseil est d'accord pour lancer l'étude afin de connaitre le coût réel et de faire les recherches de financement.

DELIBERATIONS DU 11 février 2016 PRISES du n° 2016-1 au 2016-2

REFERENCE	OBJET
DELIB-16-1	Droit de préemption urbain (délégation donnée au Maire)
DELIB-16-2	Ouvertures de crédits

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	absent

BOUEME	Karine	Conseillère municipale	
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente